

22.04.2009 – 15:43 Uhr

Troisième programme conjoncturel: L'État, un risque pour la conjoncture - Le Conseil fédéral doit remplir le mandat que le peuple lui a conféré

Bern (ots) -

Le Conseil fédéral continue à se dérober : il refuse toujours d'engager un programme conjoncturel pour 2010. Il veut en effet d'abord attendre les prévisions de juin avant de prendre une décision. Une chose est donc claire : par son comportement, l'État est des plus dangereux pour la conjoncture suisse. Au lieu de soutenir cette dernière, lui et quelques assurances sociales (caisses-maladie, allocations pour perte de gain) vont aggraver la récession l'an prochain, par exemple :

- à travers la hausse des primes des caisses-maladie qui va priver les ménages suisses d'un pou-voir d'achat d'environ 2 milliards de francs ;
- en raison de l'austérité que les cantons et les communes appliqueront en 2010 et
- par le relèvement de la taxe sur le CO2 et des cotisations versées aux allocations pour perte de gain, qui diminueront encore plus le pouvoir d'achat des ménages suisses.

Le peuple suisse a, à travers la Constitution fédérale, donné au Conseil fédéral pour mandat de lutter activement contre le chômage. En traînant les pieds comme il le fait, le gouvernement ne remplit pas ce mandat.

Pour que la crise ne s'accroisse pas l'an prochain, il faut compenser les hausses des primes des caisses maladie (environ 2 milliards) par des réductions des primes au moins aussi importantes. Les 200 à 300 millions de francs proposés par le Département fédéral de l'intérieur sont dérisoires. Pour contrer la politique d'austérité des cantons et des communes - dont les effets aggravent la crise -, il faut un programme d'investissement. Et pour lutter contre le chômage, des mesures de formation continue et au niveau de l'assurance-chômage s'imposent.

Contact:

Daniel Lampart (031-377 01 16 ou 079-205 69 11), économiste en chef de l'USS, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100581655> abgerufen werden.